

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 21 mai 2021, à la Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021**
2. **Approbation du pacte de gouvernance**
3. **Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
4. **Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE de Mirebeau**
5. **Adoption du règlement intérieur du service Enfance – Jeunesse**
6. **Calendrier d'ouverture du service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022**
7. **Adoption du règlement intérieur du Multi-accueil**
8. **Adoption du règlement intérieur du Relais Petite Enfance**
9. **Adoption du règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts**
10. **Modification de la tarification de l'Ecole des 3 Arts**
11. **Modification du tableau des emplois**
12. **Charte Télétravail**
13. **Adoption du règlement intérieur de la Piscine**
14. **Piscine : Convention de prestation de service pour l'entretien technique**
15. **Ecole : Convention de mise à disposition des services communaux**
16. **Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour l'expérimentation du Pass numérique « Solidarités Numériques Côte d'Or »**
17. **Information sur la trésorerie**
18. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Roland De BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Jean-François MICHON - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Marc BOEGLIN – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Patrick MOREAU – Jean-Marie ROSEY.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Marie-Françoise COLLINET.

Ont donné pouvoir : Bernard GRIBELIN pouvoir à Georges APERT – Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR – Patrick MOREAU pouvoir à Pascal THERON.

Suppléant présent : Catherine DESCHAUSEAUX (suppléante de Jean-Marie ROSEY).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Le Président accueille l'assemblée.

En préambule, il souhaite la bienvenue à Roland de BRETTEVILLE qui succède à Michel de BROISSIA dans les fonctions de Maire de Champagne sur Vingeanne et de Conseiller communautaire.

En accord avec Roland de BRETTEVILLE, il propose qu'il succède à Michel de BROISSIA dans l'ensemble des commissions intercommunales dont ce dernier était membre :

- Suppléant au Conseil d'école de Renève
- CLECT – suppléant Didier PRUDENT
- Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme
- Commission au développement économique et aux compétences
- Commission aux affaires scolaires
- Commission à l'environnement et au développement durable

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le Président fait ensuite un point d'actualités et soumet l'ordre du jour

Crise sanitaire : Le Président indique que le taux de vaccination s'élève à 36% de la population de Côte d'Or. L'ensemble des équipements de la Communauté de communes sont rouverts (scolaires, périscolaires, Office de tourisme, Mirabellum, Ecole des 3 Arts et équipements sportifs)

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : le Président indique que par courrier reçu le 12 avril, la Communauté de Communes a été informée qu'elle était retenue pour engager une démarche de CRTE. Compte-tenu du caractère rural de l'EPCI, le contrat sera désigné sous l'appellation de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE). Une 1^{ère} réunion d'information avec la Préfecture de Côte d'or s'est tenue le 05 mai.

Les grands objectifs :

- Participer à la relance dans les territoires
- Accompagner les collectivités dans les projets de développement de leur territoire avec un axe transversal concernant la transition écologique
- Le calendrier : le protocole de préfiguration dédié à la relance à conclure avant le 30 juin et le contrat pour 6 ans

Les financements : Le CRRTE ne sera pas un « guichet » supplémentaire, il sera alimenté par les crédits d'Etat existants (notamment DSIL)

La procédure proposée :

- Identification des actions communes mises en place (même déjà financées) dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, ... contribuent au projet de territoire
- Travail sur un diagnostic actualisé des enjeux pour le territoire et l'articulation des projets entre eux

Contenu du Protocole de préfiguration :

- Définition générale de l'ambition du territoire et des enjeux stratégiques concernés (premiers éléments de diagnostic, thématiques à approfondir)
- Moyens d'ingénierie mobilisables pour élaborer et mettre en œuvre le CRRTE
- Description de la gouvernance mise en place pour l'élaboration du contrat et de la concertation avec les citoyens, le monde associatif, les entreprises
- Identification dans ce protocole des financements dédiés à la relance (DSIL, crédits sectoriels du plan de relance, financements des collectivités en faveur de la relance)

Préparation du Protocole de préfiguration :

- Travail en cours sur la phase de diagnostic en lien avec les services de l'Etat
- Les projets communaux à vocation supra communale (ex : Maison de santé de Belleneuve) seront recensés. Un document sera transmis prochainement
- Proposition de réunir la Conférence des Maires pour examiner le projet le 28 juin à 20h
- Proposition de protocole soumise au prochain conseil communautaire

B.BETHENOD rappelle qu'en fin d'année 2020, les projets communaux ont été recensés par le PETR mais sans transmission à la Communauté de Communes. Il souligne les difficultés générées par le calendrier contraint imposé par l'Etat et l'importance de réunir la conférence des maires à ce sujet. Il précise également que la Communauté de communes assure avec beaucoup de sérieux la gestion des dossiers. Elle doit aussi veiller à s'appuyer sur la conférence des Maires.

Le président répond que cette instance a été récemment créée et qu'elle sera sollicitée sur ce dossier.

L.THOMAS rappelle que le portage du CRTE est assumé par la Communauté de Communes suite à l'opposition de la Communauté de Communes Cap Val de Saône d'un portage par le PETR.

Extension du Syndicat Vingeanne Bèze Albane : D. RICHARD rappelle les étapes de la création du syndicat Vingeanne Bèze Albane :

- Mai 2018 : lancement étude GEMAPI
- Avril 2019 : 4e COPIL pour valider la démarche (1 syndicat unique de bassin)
- Juillet/Août 2019 : délibération des syndicats pour la fusion
- Mars 2021 : Arrêté inter-préfectoral de fusion des syndicats existants, à périmètre constant

Il détaille ensuite la procédure d'extension du syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant :

- Initiative : EPCI ou syndicat
- Nécessité de rédiger un rapport d'incidence avant de soumettre à l'adoption
- Délibération des collectivités membres du syndicat dans un délai de 3 mois
- Avis des CDCI
- Arrêté préfectoral ou inter-préfectoral

Contentieux SMTVO : le Président indique que suite à la décision du Tribunal Administratif, le SMTVO a été suspendu, les syndicats existants avant la fusion ont tous été recréés. Le SITNA est donc le syndicat de référence pour les communes d'Arceau et de Beire, le délégué représentant la Communauté de communes est Bruno BETHENOD, son suppléant Emmanuel DONICHAK.

B. BETHENOD indique que le SITNA a voté son budget la semaine passée.

Loi Orientation et mobilité : le Président rappelle que les communes doivent délibérer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes au 1er juillet. Il propose de travailler sur :

- Le contenu des contrats opérationnels en lien avec la Région et sur la base du diagnostic réalisé par le PETR.
- La composition du futur comité des partenaires.

Les Travaux : D.MATIRON fait un point sur les travaux :

Le gymnase à Fontaine-Française

- Début des travaux de terrassement
- Réalisation du busage
- Installation de l'espace de vie
- Les pieux seront coulés prochainement

La piscine intercommunale

- Réalisation d'un local de stockage intérieur et sécurisation de l'accueil
- Réfection de la terrasse
- Réfection d'une partie de la clôture d'enceinte
- Aménagement d'un Beach volley et d'un terrain de boules
- Installation d'une table de ping-pong
- Projet « Savoir nager »
- Ouverture de l'équipement le 29 mai

Site internet de référencement des entreprises : N. URBANO indique que le site internet procheznous-ccmf.fr est en ligne.

Information sur la répartition dérogatoire de la DGF : le Président indique que la loi de finances 2020, a introduit un nouveau mécanisme de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI à fiscalité propre, inspiré du FPIC mais qui reste facultatif. Ce mécanisme doit permettre aux communes, si elles le souhaitent, d'agir sur une répartition de la DGF qu'elles estiment davantage en adéquation avec les caractéristiques locales.

La mise en œuvre de ce dispositif est initiée par l'EPCI à fiscalité propre qui peut proposer à ses communes membres "une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elle bénéficie afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objet de solidarité et de cohésion des territoire".

En l'absence de précisions complémentaires de la part des services de l'Etat sur les modalités de mise en œuvre de cette répartition dérogatoire, qui reste facultative, et au regard des délais très restreints (3 juin) pour étudier ce dossier, le Président propose de ne pas soumettre de répartition dérogatoire de la DGF en 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

B. BETHENOD souligne le manque d'explication de la part des services de l'Etat à ce sujet.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021

Le compte-rendu du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du pacte de gouvernance

Le Président indique que lors de sa séance du 4 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance conformément à l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de pacte de gouvernance ayant été adopté par la majorité des communes, le Conseil communautaire peut procéder à son adoption définitive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 1 contre :

- CONSTATE l'approbation du projet de pacte de gouvernance par la majorité des communes membres.
- ADOPTE le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

3. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

Vu la délibération n°2020-04-15 portant adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-05-02 portant avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes pour le Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°2020-05-03 portant adoption du règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires ;

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le mercredi 12 mai 2021.

N. URBANO rappelle que le PACTE est composé de deux Fonds indissociables et complémentaires mis en place par la Région pour la relance du commerce de proximité suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement. Ils s'adressent aux TPE/PME :

- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables pour consolider la trésorerie des entreprises, dont l'instruction est déléguée par la Région au Réseau Initiatives.
- Le Fonds Régional des Territoires qui délègue la compétence de la Région d'octroyer des aides aux entreprises aux EPCI. L'instruction et la validation des dossiers sont assurées par la Communauté de Communes. Il comprend deux volets selon la nature du porteur de projet : collectivité ou entreprises.

Le Règlement d'Application Local de la Communauté de Communes précise :

- Un plafond d'aide à 5000€
- Un taux d'intervention de 50% de la dépense éligible
- Une limitation à un seul projet par entreprise
- Une dépense éligible minimum de 1000€ (rapport montant subvention/coût instruction)
- Dépenses inéligibles : celles qui relèvent du quotidien

2 nouvelles demandes au titre du soutien à l'investissement et au fonctionnement ont été déposées et instruites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre du Fonds Régional des Territoires.

Entreprise	Localisation	Activité	Projet	Dépense éligible	Montant de la subvention
HJS Jacques Stussy	Mirebeau/Bèze	Créateur de marque et designer vendeur	Développement de la marque	4 500.00 €	2 250.00 €
Restaurant le 23	Montigny Mornay Villeneuve sur Vingeanne	Restauration	Achat de matériel	9 984.84 €	4 992.42 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE de Mirebeau

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le mercredi 12 mai 2021.

N. URBANO présente un bilan prévisionnel sur la ZAE de Mirebeau après réalisation des travaux d'aménagements :

FRAIS	Mirebeau : LE CHÂTEAU
Rachat des terrains à la commune de Mirebeau	508 770 €
Terrain privé	16 560 €
Travaux d'aménagement prévisionnel	400 000 €
TOTAL	925 330 €
Nombre de m ² à la revente	23 564
Montant revente à 20€ HT	471 280 €
Résultat (vente-achat-travaux)	- 454 050 €
Simulation du résultat à 23€ HT/m ²	- 409 359 €

Afin de limiter le déficit sur ce budget annexe, il propose de fixer le prix à 23 € HT le m² pour les nouvelles demandes d'acquisition de terrains.

H. Le Gouz De SAINT SEINE s'interroge sur le prix d'achat des terrains à la commune de Mirebeau qui était trop élevé.

N. URBANO précise que lors du transfert de compétence, les terrains ont été achetés au prix pratiqué par la commune, il ajoute que la vente des terrains et l'installation d'entreprises générera des recettes fiscales.

L. THOMAS indique que la commune de Mirebeau avait fait le choix de vendre les terrains à perte.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes ne dispose pas de patrimoine et que les prix et le déficit de la zone d'activités de Mirebeau étaient connus lors du transfert de compétence.

B. BETHENOD souligne les différences de prix de vente des terrains entre Arceau à 30 € et Mirebeau à 23€. Il ajoute être en attente du remboursement des emprunts liés au transfert de la zone d'activités d'Arceau pour les années 2017 et 2018 et précise que la diminution des impôts sur les entreprises va entraîner une diminution des recettes fiscales intercommunales.

N. URBANO indique qu'Arceau ayant une plus grande proximité avec Dijon, il est normal que les prix de vente des terrains soient plus élevés.

Le Président précise que la validation du remboursement des emprunts sera soumise au prochain conseil communautaire.

L. BOISSEROLLES demande si une projection sur les recettes fiscales à venir liées à l'implantation d'entreprises a été réalisée.

N. URBANO indique que pour le moment non et que ce n'est pas réalisable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 41 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE le prix de vente de 23€ HT au m² sur la ZAE de Mirebeau.
- AUTORISE le Président à vendre les terrains et à signer tout document ou acte nécessaire à la vente desdits terrains.

5. Adoption du règlement intérieur du service Enfance – Jeunesse

Considérant l'avis rendu par la Commission enfance-jeunesse le mardi 18 mai 2021.

I.LAJOUX indique qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du service enfance-jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du service enfance-jeunesse.
- DIT que le règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2021.

6. Calendrier d'ouverture du service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022

Considérant l'avis rendu par la Commission enfance-jeunesse le mardi 18 mai 2021.

I.LAJOUX indique qu'il convient de se prononcer sur le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année scolaire 2021-2022.

FONTAINE	MIREBEAU	BELLENEUVE	SECTEUR JEUNES FONTAINE	SECTEUR JEUNES MIREBEAU
Vacances d'Automne Du 23 octobre au 7 novembre 2021				
Du 25 au 29 octobre (5 jours)	Du 25 au 29 octobre (5 jours)	Du 2 au 5 novembre (4 jours)	Du 25 au 29 octobre (5 jours)	Du 25 au 29 octobre (5 jours)
Vacances de fin d'année Du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022				
Fermé	Du 20 au 24 décembre (5 jours)	Fermé	Du 20 au 24 décembre (5 jours)	Du 20 au 24 décembre (5 jours)
Vacances d'Hiver Du 12 au 27 février 2022				
Du 14 au 18 février (5 jours)	Du 14 au 18 février (5 jours)	Du 21 au 25 février (5 jours)	Du 14 au 18 février (5 jours)	Du 14 au 18 février (5 jours)
Vacances de Printemps Du 16 avril au 1 ^{er} mai 2022				
Du 19 au 22 avril (4 jours)	Du 19 au 22 avril (4 jours)	Du 25 au 29 avril (5 jours)	Du 19 au 22 avril (4 jours)	Du 19 au 22 avril (4 jours)
Vacances d'été A partir du mercredi 6 juillet 2022				
Du Jeudi 7 juillet au vendredi 5 août (20 jours)	Fermé	Du Jeudi 7 juillet au vendredi 5 août (20 jours)	Du Jeudi 7 juillet au vendredi 5 août (20 jours)	Du Jeudi 7 juillet au vendredi 5 août (20 jours)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année scolaire 2021-2022.

7. Adoption du règlement intérieur du Multi-accueil

Considérant l'avis rendu par la Commission petite enfance le mardi 18 mai 2021.

C. CHARLOT indique qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du multi-accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du multi-accueil.
- DIT que le règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2021.

8. Adoption du règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Considérant l'avis rendu par la Commission petite enfance le mardi 18 mai 2021.

C. CHARLOT indique qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du relais petite enfance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du relais petite enfance.
- DIT que le règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2021.

9. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts

Considérant l'avis rendu par la Commission culture le mercredi 19 mai 2021.

V. MEUNIER indique que le règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts a été profondément enrichi afin d'aborder l'ensemble des volets du fonctionnement de l'établissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts.
- DIT que le règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2021.

10. Modification de la tarification de l'Ecole des 3 Arts

Considérant l'avis rendu par la Commission culture le mercredi 19 mai 2021.

V. MEUNIER indique que l'Ecole des 3 Arts a connu une première baisse de ses effectifs en septembre 2020 du fait de la crise sanitaire.

Afin de dynamiser les inscriptions à la rentrée prochaine, il propose de mettre en place un tarif préférentiel prévoyant un pourcentage de réduction pour toute inscription définitive avant le 30 juin 2021 :

- 30 % pour une réinscription
- 20 % pour une nouvelle inscription

Le Président précise qu'une communication sera mise en place sur cette tarification exceptionnelle qui sera également relayé par les professeurs de l'Ecole des 3 Arts.

B. PORCHEROT demande si le Pass Culture pourrait s'appliquer aux cours de l'Ecole des 3 Arts.

L. BOISSEROLLES précise que ce dispositif n'est encore qu'à l'état de projet.

Le Président indique qu'il faudra étudier les conditions d'utilisation de ce Pass Culture financé par l'Etat.

B. BETHENOD souligne la qualité et la reconnaissance dont bénéficie l'Ecole des 3 Arts et estime nécessaire de la soutenir suite aux difficultés liées à la pandémie, comme cela est fait pour les entreprises privées.

N. GAVOILLE confirme l'importance du soutien à apporter à l'Ecole des 3 Arts.

H. de SAINT SEINE demande comment se gère cette décision sur le budget général ?

Le président précise que la baisse des recettes sera prise en charge par les excédents de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE une réduction des tarifs de l'Ecole des 3 Arts délibérés le 25 mars 2021 de :
 - 30% pour toute réinscription définitive avant le 30 juin 2021,
 - 20% pour toute nouvelle inscription définitive avant le 30 juin 2021.
- DIT que cette réduction exceptionnelle ne s'applique que pour la seule année scolaire 2021-2022.

11. Modification du tableau des emplois

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique le mardi 18 mai 2021.

H. MERCIER propose la modification des postes suivants dans le tableau des emplois :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non-complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe titulaire à temps non-complet, suite à l'avancement de grade octroyé à l'agent par son employeur principal.
- Création d'un poste de conseiller numérique non-titulaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique. : dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance de l'Etat, la Communauté de Communes a répondu à un appel à projet pour le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services sur le territoire. Ces postes seront financés par l'Etat pour au moins 2 ans.

B. PETIT demande si le conseiller numérique pourra se déplacer dans les communes.

Le Président précise que cela devrait être envisageable.

B. BETHENOD indique que la Fondation Orange propose 5 valisettes composées d'ordinateurs et de tablettes, la candidature de la Communauté de Communes pourra être proposée par le biais de l'Association des Maires Ruraux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois.

12. Charte Télétravail

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique le mardi 18 mai 2021.

H. MERCIER indique que la crise sanitaire et les différents confinements ont impliqué la mise en place d'un travail à distance forcé pour un certain nombre d'agents de la collectivité.

Une réflexion sur la mise en œuvre d'un dispositif de télétravail, en dehors du contexte exceptionnel de crise sanitaire, a été engagée et a abouti à l'élaboration d'une charte de télétravail, conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Les principaux points détaillés dans la charte télétravail sont les suivants :

- Volontariat de l'agent et du supérieur hiérarchique,
- Activités éligibles,
- Quotité de télétravail,
- Procédure d'octroi de l'autorisation de télétravail,
- Télétravail pour raison médicale ou temporaire
- Equipements et sécurité informatique

C. ROY demande si une assurance personnelle sera demandée aux agents pour télétravailler.

H. MERCIER confirme que oui.

F. GAILLARD souligne la problématique de l'accessibilité des réseaux de télécommunication qui peut être un frein au télétravail.

Le Président précise que la fibre est en cours de déploiement sur le territoire, ce qui permettra de résoudre cette problématique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes.
- APPROUVE la charte télétravail.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Adoption du règlement intérieur de la Piscine

Considérant l'avis rendu par la Commission équipements sportifs le mercredi 5 mai 2021.

D. PETITJEAN indique qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la piscine intercommunale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de la piscine intercommunale.
- DIT que le règlement sera applicable à compter de la saison 2021.

14. Piscine : Convention de prestation de service pour l'entretien technique

Le Président indique que depuis le transfert de la piscine intercommunale au 1er janvier 2020, les prestations d'entretien et de suivi technique sont assurées par les services techniques de la commune de Mirebeau.

La convention de prestation de service précédemment conclue étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de service pour l'entretien technique de la piscine intercommunale.
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Mirebeau.

15. Ecole : Convention de mise à disposition des services communaux

Le Président indique que depuis le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence scolaire, les services techniques communaux assurent l'entretien des 7 pôles scolaires du territoire (Arceau, Beire, Belleneuve, Beze, Fontaine-Française, Mirebeau et Renève).

Les conventions conclues étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler dans les mêmes conditions que les précédentes, sur la base d'un tarif horaire de 23 € de l'heure matériel compris et d'un forfait d'heures propre à chaque commune pour les interventions sans commande préalable (les interventions avec commande préalable sont facturées au réel).

Les 7 communes concernées ont été conviées à une réunion de travail le 6 mai dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention type de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments scolaires.
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

16. Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour l'expérimentation du Pass numérique « Solidarités Numériques Côte d'Or »

C. CHARLOT indique que depuis plusieurs années, le Département de la Côte-d'Or a investi le champ des fractures numériques : celle des territoires en s'engageant fortement dans le déploiement des infrastructures, celle des usages en suscitant la création dès 2003 des centres SATI devenus les Espaces Numériques Côte-d'Or, structures d'apprentissage et de médiation destinées à favoriser l'accès à tous au numérique et portées par les Communes ou Communautés de Communes.

En 2022, le déploiement de la fibre sera terminé et l'ensemble du département couvert en haut débit. Toutefois, si la fracture numérique concernant l'accès au haut débit sera résorbée, celle liée aux usages risque de s'accroître. La forte accélération de la digitalisation des démarches administratives à l'horizon 2022, impacte encore davantage les publics suivis par le Pôle Solidarités du Département, souvent déjà en difficultés dans leur démarches administratives. La période de crise sanitaire vient confirmer l'importance de l'inclusion numérique de tous les Côte-d'Oriens.

Face à ce défi, la démarche « Solidarités numériques » a été initiée par le Département et se poursuit avec la mise en œuvre de plusieurs actions dont le déploiement du Pass numérique en 2021 et 2022 dans plusieurs territoires, décidée par l'Assemblée Départementale du 17 novembre 2020.

Ces Pass seront distribués sous la forme d'un ou deux chèque(s) de 5 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros pour permettre à des personnes éloignées du numérique de payer des prestations de médiation numérique dans des structures labellisées APTIC (label national d'inclusion numérique).

La Communauté de Communes Mirebellois Fontenois a la possibilité de s'associer à ce dispositif en assurant les actions de médiation et de formation numérique des bénéficiaires des Pass dans sa structure France Services et en partenariat avec le foyer rural.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil départemental pour l'expérimentation du Pass numérique « Solidarités Numériques Côte d'Or ».
- AUTORISE le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

17. Information sur la trésorerie

A la date du 27 mai 2021 la trésorerie s'élève à 1 204 816 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie et à 4 570 € sur le budget annexe déchets ménagers avec un tirage de 250 000 € sur la ligne de trésorerie.

18. Questions diverses

- C. ROY indique qu'avec la crise sanitaire, les associations ont besoin d'espace en plein air pour la reprise de leurs activités.
Le Président indique que sur Belleneuve, il est possible d'utiliser le terrain de foot.
D. PETITJEAN précise que les associations peuvent utiliser les parkings sur autorisation du Maire.
- B. BETHENOD indique que l'Education nationale souhaite déployer les petits déjeuners dans les écoles volontaires. L'Ecole d'Arceau serait intéressée.
Le Président précise que c'est un sujet à expertiser en amont et que la Communauté de Communes a la volonté d'avoir un service uniforme sur l'ensemble de son territoire.
- M. DESCHAMPS fait part d'un courriel des parents d'élèves d'Arceau qui s'interrogent sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'école et sur les conditions d'accueil des enfants à la rentrée prochaine.
Le Président rappelle que l'école a été adaptée rapidement compte-tenu de l'augmentation importante des effectifs. Il précise qu'une étude est en cours pour les écoles et les services périscolaires et petite enfance de Beire et Arceau. Le Cabinet SAMOP a entamé ses investigations et il rencontrera prochainement les directeurs d'école et les représentants de parents d'élèves.
B. BETHENOD fait part de la volonté des communes de conserver chacune leur école et de ne pas aboutir à la création d'un groupe scolaire unique.
Le Président confirme que les études et les travaux porteront sur les 2 écoles.
L. BOISSEROLLES fait part de sa satisfaction sur la levée de l'ambiguïté sur la création d'un pôle scolaire commun.

La séance est levée à 22h10.

Les délibérations prises le 27 mai 2021 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Approbation du pacte de gouvernance
N° 2	Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
N° 3	Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE de Mirebeau
N° 4	Adoption du règlement intérieur du service Enfance - Jeunesse
N° 5	Calendrier d'ouverture du service Enfance – Jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022
N° 6	Adoption du règlement intérieur du Multi-accueil
N° 7	Adoption du règlement intérieur du Relais Petite Enfance
N° 8	Adoption du règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts
N° 9	Modification de la tarification de l'Ecole des 3 Arts
N° 10	Modification du tableau des emplois
N° 11	Charte Télétravail
N° 12	Adoption du règlement intérieur de la Piscine
N° 13	Piscine : Convention de prestation de service pour l'entretien technique
N° 14	Ecole : Convention de mise à disposition des services communaux
N° 15	Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour l'expérimentation du Pass numérique « Solidarités Numériques Côte d'Or »
N° 16	Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

APERT Georges

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

GAVOILLE Nathalie

BETHENOD Bruno

JOURDHEUIL André

BOISSEROLLES Laurent

LAJOUX Isabelle

BOLOT François

Le GOUZ De SAINT SEINE Hervé

CADET Christophe

LECHENET Henri

CATRIN Anne

LENOIR Didier

CHARLOT Christian

MARCAIRE Jean-Claude

COLLET Charlène

MARCEAU Marcel

De BRETTEVILLE Roland

MAROTEL Michel

DEGUY Gérard

MATIRON Dominique

DESCHAMPS Martine

MEUNIER Virginie

DONICHAK Emmanuel

MICHON Jean-François

GAILLARD Franck

MOUREAUX Cécile

PETIT Bernard

ROY Christian

PETITJEAN Didier

SALILLAS Marie

PONSOT Gérard

TASSIN Nicolas

PORCHEROT Brigitte

THERON Pascal

PRUDHOMME Séverine

THEUREL Elise

QUIROT Isabelle

THOMAS Laurent

RICHARD David

URBANO Nicolas

ROUGEOT Marie-Claude